

Séance du Conseil Général de SAUBRAZ
du 12 décembre 2024 à 19h30

Présidence : M. Aloys Mussard, Président

Le Président ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
4. Démission/s et assermentation/s
5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
6. Préavis municipal n°07-2024 relatif au budget pour l'année 2025
7. Préavis municipal n°08-2024 relatif à l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC
8. Préavis municipal n°09/2024 relatif aux statuts de l'Association intercommunale ORPC District Morges
9. Préavis municipal n°10-2024 relatif à la construction d'un abri public de protection civile dans le projet prévu sur la parcelle n°144
10. Préavis municipal n°11-2024 relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires
11. Rapport de la déléguée de l'ASSAGIE
12. Propositions individuelles et divers

1. Appel

Membres présents : 20 / 40

Membres excusés : 12

Membres absents : 8

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé et sera suivi tel que présenté.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé à mains levées par la totalité.

4. Démission/s et assermentation/s

Démission/s

Le Président annonce la démission de Mme Séverine Eggli et de M. Cédric Eggli.

Assermentation/s

Le Président n'a reçu aucune demande d'assermentation.

5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général

Municipalité

Le Syndic remercie la tenancière de l'Auberge qui reçoit le Conseil général et passe la parole à M. Philippe Urfer concernant le chemin du Moulin.

M. Philippe Urfer, Vice-syndic, indique que la moitié du chemin « en bas » a été fait. Le chemin a été dégrappé, le tapis a été fait et ensuite une couche de huit a été posée. Au printemps, une couche de quatre sera posée jusqu'en haut du chemin. Il précise qu'en cette saison c'est trop délicat de poser une couche de noir, raison pour laquelle, l'entreprise Perrin Frères SA finira au printemps.

M. Davide Marguccio, Syndic, rappelle que lors de la dernière séance, il a été demandé s'il y avait une priorité de droite au croisement avec le chemin entre le Moulin et la route de Montherod. Il confirme qu'il y a une priorité de droite quand on redescend.

Le Syndic indique que les travaux concernant la transformation de l'Ancien collège en crèche ont débuté le 11 novembre 2024.

Il informe que la Municipalité va parler du passage piéton pour les écoliers en précisant que cela a été une épopée ainsi que d'un premier don reçu de l'Association des parrainages suisses d'un montant de CHF 150'000.00. Pour cette information, il passe la parole à Mme Julie Sprunger, Municipale.

Mme Julie Sprunger, Municipale, précise que c'est l'Association elle-même qui donne ce montant de CHF 150'000.00. Ensuite, l'Association va publier, début d'année 2025, le projet de la crèche dans son magazine et d'autres donateurs pourraient également verser un don.

Le Syndic indique que pour le passage piéton, la Municipalité a continué à se battre avec le Voyer, car elle trouvait inadmissible de ne pas pouvoir trouver une solution pour le cheminement et la sécurité des écoliers. Il indique qu'après de multiples discussions avec l'architecte et le Voyer des différentes possibilités proposées, un consensus a finalement été trouvé. L'installation d'un passage piéton provisoire sera installée à condition qu'il y soit mis trois feux de signalisation pour stopper les voitures et deux feux de signalisation avec un bouton pour laisser passer les piétons. La Municipalité pensait enfin avoir trouvé une bonne solution mais l'installation est tellement complexe et en plus un seul fournisseur en Suisse fait cela et que cela reviendrait à CHF 40'000.00.

Cette solution étant trop onéreuse, il a été mis en place sur conseils et idées de chacun, un système provisoire de coach afin d'essayer d'améliorer la situation à court terme. Il remercie, au nom de la Municipalité, Mmes Edmée Borel, Perrine Rebeaud et Marinette Donadeo qui se sont portées volontaires pour, à tour de rôle, prendre en charge cette fonction.

Le Syndic précise qu'étant donné que cette fonction est transitoire, une solution a été trouvée avec l'architecte en modifiant l'installation de chantier. Au nord du village, il y aura un panneau de signalisation afin de diriger les piétons dans la cour, qui se trouve derrière le collège, un tapis rouge au sol sera posé, les piétons passeront derrière l'escalier de l'abri. Un escalier provisoire sera installé et il sera créé le cheminement futur avec une barrière métallique en treillis de 2 mètres de haut provisoire. Le chemin fera 1,40 mètres de large et il débouchera sur la place du village. Le muret sera détruit en partie pour créer le passage des piétons.

M. Davide Marguccio, Syndic, précise que c'était la dernière solution qu'ils souhaitaient faire car il y a une certaine dangerosité par rapport à l'échafaudage. Pour pallier à cela, un filet de protection va être installé ainsi qu'un auvent comme il y a devant la porte d'entrée. Ainsi les piétons seront bien protégés.

Le Syndic précise que lors de certaines phases du chantier, pendant de courtes périodes, les piétons ne pourront pas passer sur ce chemin. Dès lors, le système avec les coachs sera à nouveau mis en place.

M. Didier Barbey demande si ce système avec les coachs sera mis en place seulement lorsque le chemin pour les piétons sera fermé.

Mme Julie Sprunger, Municipale, répond dans l'affirmative et précise que c'est comme des patrouilleurs qui vont accompagner les enfants pour traverser la route.

Mme Marinette Donadeo, Municipale, précise que les coachs ont suivi une instruction et que les coachs sont homologués par la Gendarmerie.

M. Davide Marguccio, Syndic, rajoute que les coachs n'ont pas le droit d'arrêter la circulation.

Mme Marinette Donadeo, Municipale, précise que les patrouilleurs peuvent faire traverser les piétons que sur des passages à piétons contrairement aux coachs qui peuvent faire traverser les piétons hors des passages à piétons.

M. Jean-Luc Badel, demande s'il n'y a pas possibilité pour les piétons de passer par le portail au lieu de casser le muret.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que c'est pour limiter un minimum les interactions avec le chantier. Il précise qu'en version finale du chantier ce passage dans le muret est prévu d'être fait et que celui-ci a juste été fait plus vite que prévu.

La Municipalité présente des photos des travaux qui sont en cours à l'intérieur de l'Ancien collège.

Mme Julie Sprunger, Municipale, prend la parole pour indiquer que pour la fusion, les différents groupes de travail ont bien avancé et que presque tous les groupes de travail ont déjà fait leur rapport. Elle indique qu'il y aura une séance publique le 27 février 2025 pour la commune de Saubraz et que ces rapports seront présentés à la population. Cette séance se fera à la cantine des fêtes à Gimel. Elle indique également, qu'il y aura une séance qui réunira les trois communes, Gimel, Saubraz et Saint-Oyens le 25 mars 2025 afin de présenter la convention de fusion. Cette séance se fera aussi à la cantine des fêtes à Gimel. Mme Christelle Luisier, Cheffe du département des institutions du territoire et des sports sera présente.

M. Davide Marguccio, Syndic, informe que les séances publiques des trois communes se feront en se suivant, les 25, 26 et 27 février 2025 en présence de M. Laurent Curchod, délégué du Canton.

Bureau du Conseil

M. Aloys Mussard, Président, indique qu'il a deux communications à transmettre.

Le Président informe qu'il a eu contact avec la Préfecture et que dans la loi des communes vaudoises à l'article 6, il est mentionné que toute

personne présente dans un Conseil général, doit s'excuser quand il ne vient pas mais que s'il ne le fait pas, pour juste motif, pendant deux séances, il est réputé démissionnaire. Dès lors, il informe qu'il va commencer à appliquer ce règlement à partir de 2025.

M. Aloys Mussard, Président, indique que les séances prévues en 2025 se feront à l'extérieur de Saubraz. Les lieux seront indiqués en moment opportun.

Une Conseillère demande la raison pour laquelle, les séances ne se feraient pas à l'Auberge comme aujourd'hui.

Le Président indique qu'il en a parlé avec la Municipalité et l'idée était d'aller dans les villages voisins en pensant au projet futur de fusion.

6. Préavis municipal 07-2024 relatif au budget pour l'année 2025

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

Mme Julie Sprunger, Municipale, résume la situation financière de la commune à ce jour.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission.

Mme Nathalie André, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

d'accepter le préavis municipal n°07-2024 tel que présenté.

Le Président ouvre le débat.

Aucune remarque ou question.

Oui : 20

Non : 0

Abstentions :

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 07/2024 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

- 1. D'accepter le budget pour l'année 2025**

7. Préavis municipal n°08-2024 relatif à l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

Mme Marinette Donadeo, Municipale, précise que c'est la résiliation au réseau AJEMA qui est simplement transférée sur le réseau ASSAGIE qui est le réseau école car il y avait trop de communes et les comptes ne suivaient pas donc il est plus simple et logique de mettre tous les réseaux préscolaires, parascolaires et écoles ensemble. Elle indique qu'il y aura un léger problème avec les mamans de jour. Pour le régler, l'ASSAGIE devra engager une employée de plus afin qu'elle s'occupe des mamans de jour. La Municipale, précise que les enfants qui sont inscrits au réseau AJEMA pourront continuer d'être inscrits à l'ASSAGIE étant donné que cela débutera le 1^{er} août 2025 et qu'ils resteront inscrits, aux mêmes conditions, jusqu'à leur entrée à l'école.

Mme Marinette Donadeo, Municipale, indique que ce préavis a été demandé par l'AJEMA, qu'il n'était pas obligatoire mais que toutes les communes l'ont présenté à leur Conseil général ou communal. Elle précise que les communes de Saint-Oyens, Féchy, Lavigny ont déjà entériné ce préavis.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission ad hoc.

Mme Perrine Rebeaud, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

d'accepter le préavis municipal n°08-2024 tel que présenté.

Le Président ouvre le débat.

Aucune remarque ou question.

Oui : 20

Non : 0

Abstentions : 0

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 08/2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

1. **D'accepter l'entérinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association ARASMAC**

8. Préavis municipal n°09-2024 relatif aux statuts de l'Association intercommunale ORPC District Morges

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

M. Philippe Urfer, Vice-syndic, explique que l'année dernière l'ORPC a fait un changement de statut car il leur fallait un plafond d'endettement à CHF 1'000'000.00. Dès lors, chaque commune a nommé des commissions pour étudier cela. Ensuite, afin de pouvoir tout finaliser, le Conseil de chaque commune doit donner son accord pour les statuts. Il précise que c'est une procédure normale pour finaliser le tout.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission de gestion.

Mme Sylvie Monney, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

d'accepter le préavis municipal n°09-2024 tel que présenté.

Le Président ouvre le débat.

Aucune remarque ou question.

Oui : 20

Non : 0

Abstentions : 0

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 09/2024 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

- 1. D'accepter les statuts de l'Association intercommunale ORPC District Morges**

9. Préavis municipal n°10-2024 relatif à la construction d'un abri public de protection civile dans le projet prévu sur la parcelle n°144

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

M. Davide Marguccio, Syndic, explique que la Municipalité présente ce préavis car elle pense que c'est une bonne chose pour la commune en précisant que la commune a l'obligation de mettre à disposition des abris pour les concitoyens. Lors de chaque construction, il y a la possibilité soit de construire un abri ou de remplir une dispense d'abri et de financer une taxe qui est perçue à ce niveau-là. Quand une nouvelle construction se fait, la Municipalité peut exiger la construction de l'abri et refuser la demande de dispense d'abri. Le montant de la taxe de dispense d'abri payée peut être utilisé pour construire un abri public, que la commune a déjà. Il est mesuré le nombre de places par rapport au nombre d'habitants et le taux de couverture que la commune a par rapport au nombre d'habitants.

M. Davide Marguccio, Syndic, indique que la commune a, à ce jour, un taux de couverture qui se monte à 88 % et précise que bien des communes ont un taux plus élevé et qu'une grande majorité des communes ont beaucoup moins que la commune de Saubraz.

Le Syndic informe que la Municipalité pense qu'il serait bien de respecter la loi et que la commune ait un taux de couverture le plus élevé possible, raison pour laquelle lorsque la Municipalité a reçu l'architecte qui s'occupe du développement du projet de construction des 4 habitations mitoyennes sur la parcelle n°144, la Municipalité a exprimé son refus qu'ils fassent une demande de dispense d'abri. Ainsi, l'architecte a fait une proposition avec

20 places d'abri, montant qui correspond pour leur abri et la Municipalité leur a demandé s'il était possible de construire un abri plus grand et que la différence serait financée par la commune.

Le Syndic indique que le préavis présenté est pour un abri de 50 places, soit 30 places supplémentaires à celui qui est prévu et obligatoire pour ce projet de construction, qui passera en mise à l'enquête début d'année prochaine. Ce financement doit être fait par la commune et pour ce faire, la Municipalité s'est adressée à l'ORPC qui, sur des bases légales, a accepté de financer en partie ce projet à hauteur de CHF 1'297.00 TTC la place. Et le complément entre les coûts estimés par l'architecte du projet et ce qui est financé par l'ORPC est de CHF 554.40 par place. Dès lors, la Municipalité demande au Conseil l'autorisation d'investir CHF 16'631.00 pour cette construire de 30 places d'abri supplémentaires. L'ORPC participerait à hauteur de CHF 38'916.00.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission de gestion.

Mme Perrine Rebeaud, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

d'accepter le préavis municipal n°10-2024 tel que présenté.

Le Président ouvre le débat.

Mme Edmée Borel demande de préciser où se trouve la parcelle n°144.

M. Davide Marguccio, Syndic, précise qu'elle se situe où il y a le hangar agricole à 50 mètres sur la gauche en prenant le chemin du Chanay.

M. Jean-Luc Badel demande quelles charges cela représentent pour la commune.

Un Conseiller répond que cela va représenter environ CHF 16'000.00 amorti sur 30 ans.

M. Davide Marguccio, Syndic, rajoute que la Municipalité est motivée à aller retirer les CHF 38'000.00 que finance l'ORPC car aujourd'hui, la commune a la possibilité de bénéficier de ce montant mais elle ne sait pas si dans quelques années cela sera toujours possible.

Mme Julie Sprunger, Municipale, précise que les coûts totaux sont de CHF 55'000.00, CHF 38'900.00 sont payés par le canton et CHF 16'600.00 sont payés par la commune.

M. Didier Barbey demande quand un propriétaire a une dispense d'abri si la taxe est payée à la commune.

Le Syndic répond que cette taxe est payée à l'ORPC.

M. Philippe Urfer, Vice-syndic, informe qu'ils ont pu récupérer du fond qui nous appartient à l'ORPC pour réparer des fuites dans le local de la jeunesse et ils ont profité de faire nettoyer le drainage qui se trouve en amont de l'abri PC.

Le Syndic apporte une précision en indiquant qu'avec le PACom, il n'y a plus aucune parcelle constructible vide à Saubraz, les possibilités de nouveaux projets sont bien moindres. Il indique qu'à l'heure actuelle, la Municipalité n'a pas connaissance du moindre projet à l'étude de construction significative dans le village mais qu'en effet, il reste des parcelles en zone village où il serait logique un jour de démolir et de reconstruire quelque chose mais cela peut être dans 50 ans.

Mme Ghislaine Forster demande si les constructions pourraient encore se faire car elle a entendu qu'il y avait déjà trop d'habitants sur la commune.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond qu'aujourd'hui les parcelles vides et qui étaient constructibles ne le sont plus avec le nouveau PACom. Par contre, le PACom ne pouvait pas supprimer du droit acquit. Ce qui veut dire que les parcelles qui avaient des constructions dessus sont restées constructibles. Quand quelque chose est construit, il peut être détruit et reconstruit. Le Canton accepterait. Il précise que toute rénovation reste possible et qu'un nouveau règlement existe et que certaines lois ont été changées mais que les démolitions, reconstructions et rénovations restent possibles.

Un Conseiller demande que dès lors, si la promotion immobilière ne finance pas la construction de cet abri, les constructeurs sont dispensés de payer la taxe à l'ORPC du fait que l'abri sera construit.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que non, la Municipalité leur a interdit de payer la taxe de dispense et elle leur a obligé de construire un abri. En précisant que le constructeur paie ses 20 places et la commune paie les 30 places prévues pour les habitants de Saubraz.

Oui : 17

Non : 0

Abstentions : 3

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 10/2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- 1. D'accepter la construction d'un abri public de protection civile dans le projet prévu sur la parcelle n°144**

10. Préavis municipal n°11-2024 relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

M. Davide Marguccio, Syndic, indique que toutes les communes qui font parties de l'ARCAM présentent le même préavis à leur Conseil. L'intérêt pour la commune est plus que moindre car la commune n'est pas tellement concernée étant donné qu'il n'y a pas de location hôtelière ou d'Airbnb sur la commune mais les règlements au sein de l'ARCAM changent donc la commune doit voter ce préavis.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission de gestion.

Mme Nathalie André, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

d'accepter le préavis municipal n°11-2024 tel que présenté.

Le Président ouvre le débat.

Aucune remarque ou question.

Oui : 20

Non : 0

Abstentions : 0

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 11/2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- 1. D'accepter le Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires**

11. Rapport de la déléguée à l'ASSAGIE

Mme Sylvie Monney présente le rapport.

12. Propositions individuelles et divers

Mme Sylvie Monney souhaite savoir si l'eau de la commune a des PFAS.

M. Joaquim Mendes, Municipal, indique que la commune n'a pas de PFAS et n'a aucun souci avec l'eau. Il précise que trois fois par année celle-ci est contrôlée et qu'elle est conforme.

M. Davide Marguccio, Syndic, précise que les eaux à Saubraz ne sont pas traitées.

Mme Sylvie Monney demande qu'est ce qui a été fait dans l'abri PC.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond qu'ils ont curé les drainages car ils étaient bouchés et cela a créé des infiltrations à l'intérieur, il y avait également des fissures qui ont été injectées afin d'éviter des infiltrations d'eau ainsi que des travaux d'entretien qui ont été faits sur les systèmes de ventilation.

M. Aloys Mussard, Président, prend la parole afin d'apporter un récapitulatif de ce qui a été fait cette année 2024. Il indique que 5 séances de conseil ont été faites, 11 préavis ont été traités. Il informe qu'à chaque séance, il y a eu un peu plus de la moitié du Conseil présent. Il indique qu'il y a 2 défis à relever pour l'année 2025 ; la transformation de l'ancien collègue ainsi que le projet de fusion. Le Président exprime qu'il se réjouit de faire ce travail au sein du Conseil et souhaite à toutes et tous des Joyeuses Fêtes de fin d'année.

Le Président clôt la séance à 20h50.

Pour le Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Aloys Mussard

Evelyne Chesaux